

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1346

présenté par

M. Benoit, M. Richard, M. Vercamer, M. Tahuaïtu, M. Favennec, M. Fromantin, M. Hillmeyer,
Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier,
M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 21 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition est susceptible de créer de nouvelles difficultés pour les personnes en situation de handicap. Le présent amendement vise par conséquent à la supprimer.